VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

ŧ

it le

lie te

e:

es

de

12-

en les

du

ue. n, de le

de

On

30-

vec

00,

te-

que lois

uz

· la

mer

NO.

Du 16 PLUVIOSE, l'an 4 de la Répu' de Française. (Vendredi 5 FÉVRIER 1796 v. st)

Nouvelles de Bruxelles. — Installation des membres douze municipalités de Paris. — Trait de désintéressem ne d'un laboureur. — Leure d'un memb e du conseil de sen é à un e ses amis. — Leure du ministre es relations ent ricures, aux ministres plénipotentiaires de la République Batave. — Etat et situation de nos finances. — Arrête du directoire exécutif, concernant l'uniforme des officiers-generaux. - Projet de résolution, concernant les radiations, per Pas oret. - Loi sur la levée du 30° ch.val.

Le prix de ce journal est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, nº. 928.

Cors des changes du 15 pluviôse.

Ainsterdam	64 à 118 b.
Bâle to be the parties so	un valita sitta
Hambourg	39,000
Genes.	10 500
Livourne	21,500
Espagne	2175
iviarc d'argent, en barre.	10,200
Ornn, l'once	21,400 à 500
Arg. monnoyé	Had branch to be a
P. M. S. C.	5450
Inscription sur le grand livre	95 P. ÷ b.
Rescriptions	25 - D.

NOUVELLES DIVERSES.

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 10 pluviôse.

Le général Lefèvre qui commandoit les cantonnemens des troupes républicaines sur la rive gauche du Rhin, entre Cologne et Bonn, a reçu l'ordre de se porter sur la rive droite de ce sleuve, que le général Laurent avoit abandonné avec sa division pour se rendie, à ce que l'on croit, en Hollande, où l'on n'est pas sans craintes sur les intentions du cabinet de Berlin. Lefèvre s'est porté à Dusseldorf avec un co ps de 6 à 7,000 hommes, qui sera beaucoup augmenté pour faciliter la communication des deux rives du Rhin, le passage des troupes et des convois d'artillerie, de munitions de guerre et de vivres. On vient de letter un second pont à Ham. Le général Jourdan a quitté son armée pour quelques jours, et en a laissé le commandement, jusqu'à son retour, au général Kleber.

On apprend que des ordres sévères ont été donnés à Cologne, Bonn et dans les autres villes qui bordent le Rhin, pour empêcher les communications entre les habi-ta s d'une rive à l'autre.

On parle encore de paix, mais pour en exp imer le desir plus que l'espoir. Tout annonce que les puissances belligerantes veulent encore hasarder une campagne, avant de s'accorder sur les conditions.

On écrit d'Aix-la-Chapelle que le 20 janvier au soir, Jourdan est arrivé en cette ville; le lendemain il a ass sté à la fête qui se célébroit; il s'est remis en route le 22, pour se rendre à Paris.

Nous attendons sous peu ici et dans d'autres villes, de gros corps de troupes pour renforcer les garnisons.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le is pluviôse.

Les membres des douze municipalités de Paris ont été installés aujourd'hui. On assure que ceux qui les composent jouissent généralement d'une bonne réputation.

L'administration du département de la Seine, informée que plusieurs des contribuables à l'emprunt forcé, qui se sont mis en réclamation, ont néanmoins acquitté, depuis, la totalité de leur taxe, vient de les inviter à venir retirer leurs mémoires, en justifiant de la qu'ttance définitive, ai n que leurs noms ne soient point portes sur la liste qui sera affichée le 20 de ce mois, en exécution de l'arrêté pris par le directoire.

Les préparatifs de la campagne prochaine se font avec l'activité la plus grande. Quelle que puisse être la détermination des puissances étrangères sur les négociations de paix qui se foit pendant l'armistice, elles trouveront dans la république française la même émergie qui lui a donné la principa en défaudant le cause sublime de sa liberté victoire en défendant la cause sublime de sa liberté.

Le gouvernement n'a rien négligé dans les mesures qui préparent les succès militaires; recrutemens, approvisionnemens de toute espèce, habillemens pour nos défenseurs, magasins fournis par des entrepreneurs connus et solvables, moyens de charrois perfectionnés et tendus plus assures; rien ne manquera à nos armées; rien n'arrêtera l'ardeus

de nos guerriers au moment que la cessation de l'armistice

ouvrira la nouvelle campagne.
Cate attitude imposante et fière de la nation n'empêche pai que les vœux généraux ne soient pour la paix ; mais elle empêchera du moins que la coalition ne s'abuse encore ou ne soit abusée sur la véritable situation de la France, et déterminera sans doute les coalists à céder au besoin qu'ils ont eux-mêmes d'arriver à une prompte et juste pacification.

Il vient d'être donné à l'entreprise la confection de 350 mille habits, dont 300 mille pour l'infanterie, et 50 mille pour la cavalerie. La réquisition de tous les chevaux de luxe et du trentième cheval de labour va aussi être décrétée; de sorte que la cavalerie, l'artillerie et les charrois de l'ar-

mée, n'eprouveron: plus la disette de chevaux.

Pendant que de telles dispositions se font pour nos armées, toutes les mesures possibles sont mises en usage pour comprimer dans l'intérieur les manœuvres de la malveillance, et pour mettre un frein aux fureurs cruelles de l'agio-

Chaque membre du directoire préside pendant 3 mois, aux termes de la constitution. Le temps de R whell est fini. C'est Letourneur (de la Manche) que le sort lui a donné pour successeur.

Trait de des ntéressement.

Dans ces temps qui semblent dévolus au crime, à la rapacité, au brigandage, à l'oppression de l'innocence, au triomphe de l'irréligion et de l'immoralité, on voit de temps à autres, mais à de trop longs intervalles, briller que sques étincelles de vertu, comme ces feux du ciel qui silonneut les profonds ténèbres de la nuit; l'ame flétrie par le récit de tous les forfaits qui se succèdent presque sans interruption, aime à se reposer sur des idées plus douces, et se sent en quelque sorte ranimer en voyant que la vertu n'est pas tout à fait exilée de la ter e. Un acte de générosité est pour elle l'eau bienfaisante qui s'offre inopinément au voyageur épuisé dans les sables biûlans de l'Afrique.

Tasserie, laboureur du canton de St.-Romain-de-Colhoc, département de la Seine-Inférieure, s'étoit rendu adjud cataire d'une ferme qui avoit appartenu à M. Despréménil, condamné par le tribunal Fouquier; il l'aveit achetée, comme on va voir, pour qu'elle ne tombat pas en d'autres mains. Par acte passé devant le notaire de Saint-Romain, le 21 nivôse dernier, Tasserie fait abandon de la ferme aux enfans de Despréménil, sans vouloir accepter le prix de son adjudication qu'il avoit soldé. Les enfans de Despréménil ont par reconnoissance passé à Tasserie un bail gratuit de cette ferme pour 18 ans. Il faut remarquer que ces enfans seront fondés à réclamer du trésor public le prix de leur héritage, d'après le décret qui ordonne la restitution des biens des condamnés ou du prix de ces biens, s'ils ont été vendus.

Lettre d'un membre du conseil de santé, à un de ses amis.

STATE OF STREET

Faut-il, mon ami, rester, jurer, tempêter, furibonner, parce que le conseil de santé se trouve depuis quelque temps en butte à la malveillance, qui le travaille en calounie de son mieux ? Convenez qu'elle auroit pu jouer

d'un peu plus de finesse, et re pas découvrir ses vrais metifs, elle a la bonne foi de s'expliquer net; ne mérite-t-elle pas qu'on lui fasse grace? Elle dit posttivement qu'il est temps que d'autres viennent prendre nos places. Ah! qu'à cela ne tienne, honnites-gens, contentez vous, et prenez. Lorsque sur le grand chemin, dans l'ombre de la nuit, un pistolet bien appuvé sur la gorge, on me pousse l'argument irrésistible : la bourse ou la viel je me tire d'affaire en soldant; il vient un moment où justice se fait. Vous vous rappell z, mon a ni, cet apologue imaginé par un esclave qui valoit les sept sages de la Grèce. Un chien mord un homme qui, pour toute vengeance, lui jette un morceau de pain trempé dans son sang : le chien effr olé s'adresse à un autre homme d'une humeur moins facile; voi à le chien assemmé. Bon, me direz-vous, voilà pour des gens d'une certaine espè e; mais quand un représentant du peuple qui s'est montié avec un caractère imposant, et auquel on doit supposer des principes, puisque de tout temps il s'est mélé ou de religion, ou de linérature, ou d'instruction publique; quand un homme chargé des grands intérêts de la patrie, et sans doute irréprochable sur les mœurs, dont par consequent la moralité vous est prouvée, vient vous attaquer à la tribune nationale, qu'avez-vous à lui repliquer? rien que ces mots: jugez-nous avec des lumières et de l'impart alité. Le citoyen Lakanal en faisant sa morion d'ordre au conseil des cinq cants, ignoroit pobablement, qu'ayant pris les dev nes sur lui, nous avions déjà prié le directoire, comme chargé de poursuivre l'exé-cution des lois, d'ordonner que la conduite du conseil-de santé fut soumise à l'examen le plus sévère ; le zèle du citoyen Lakenal a pu lui faire croire qu'il valoit mieux invoquer contre nous l'autorité législative. N'importe le tribunal, quand il est juste : nous les respectons tous.

Je serois, ainsi que mes autres collègues, tout disposé à ne rend e que des actions de grâce au citoyen Lakanal, s'il s'étoit renfermé dans les bornes que lui impose son auguste m'nistère. Mais un législateur doit-il se presser de fléter indistinctement un grand nombre de citoyens, avant de savoir s'il y a des coupables et ruels ils sont? doit-il comprendre dans un anathême général tous, tous, tous les officiers de santé de la république? Je crois voir le Pape, qui, le jeudi-saint, dans sa bulle, in cœna Domini, excomunie les trois quarts et demi de la terre. Ce que c'est que la maudite robe! . . . Servabit oderem testa

S'il est une c'asse d'hommes qui ait donné des preuves de son patriotisme, c'est assurément celle des officiers de santé. Pascal disoit : je crois une religion dont les témoins se font égorger; les officiers de santé ont su mourir comme le soldat, et nous prouverons, quand on le voudra, que les tables de mortalité des premiers, proportion gardée, passent de beaucoup pour le nombre les failes de mortalité des militaires; mais tout abreuvés que nous sommes de calomnies et de mortifications, de toutes les couleurs, nous crierons sans cesse : vive la république ! vive la république !

Le ministre des relations extérieurs aux cir. Blaume et Mayer ministres pienipotentiaires de la ripublique bative.

Paris, 17 nivôse.

La loyauré avec laquelle le gouvernement de la répubique française a trairé avec la république batave, ne me permet pas de vous laisser ignorer la demarche dans laquelle on vout entraîner la province de Zélande.

te-

h! et e la

isse laf-

fait.

par hien

e un

ile .

pour itant

t, et

tout

, ou

ir les uvée.

ous à

es lu-

ant sa

pobavions

eil de

èle du

mieux

rte le posé à

kanal,

doit-il

, ious

domini,

Ce que

m testa

ciers de

noins se

mme le que les

gardée,

de more sommes

on'eurs .

La repus

et Mayer

la répu-

e, ne me

Il résulte d'un mémoire du citoyen Férégeau, ingenieur de la république française à Flessingue, que le comité secret de Zélande (conformément au vœu des habitans de l'isle Walcheren] est détermine à se séparer saits réserve du corps politique des Provinces-Unies, pour se joindre à la France, con me partie integrante et soumise à ses loix et à son gouvernement.

Le directoire exécutif repousseroit bien loin une pareille proposition, quand même elle lui seroit faite o liciellement.

Il m'a chargé d'en inform r le citoyen Noël, et de le mettre en état de prévenir les soupçons que pourroit faire naître la démarche imprudente de l'ingénieur Férégeau. Il a même cou ne point devoir attendre vos réclamatons, pour empêcher à l'avenir qu'un zèle au moins indiséret ne trouble l'aarmonie et la confiance mutuelle que se doivent les d'ux gouvernemens.

L'ingémeur Férégeau a été dest'ué. Vous verrez dans cet acte d'une juste sévérite, un preuve nouvelle de la franchise et de la loyanté qui dirigent le directoire dons tous ses rapports avec votre gouvernement. Ele préviendra sans doute, toute démarche ultérieure de la part de la Z lande, mais s'el en étoit fait quelqu'une, je me ferai un

devoir de vous en prévenir.

S. lut et fraternité.
Signé. C. DELACROIX.

Faypoult, avant de quitter le ministère des finances; a présenté au directoire un apperçu de la situation des ressources de la répub ique, qui est bien propre à tranquilliser les citoyens, et sur l'état de nos finances en général, et sur la solidité des rescriptions rem o reables en numéraire mises dans la circulation. Voici l'analyse de cette pièce.

Le gouvern ment a créé seulement pour 30 millions de rescriptions remboursables le premier floréal; on a pour

les acquitter d'ici à cette époque:

Sur les impositions ordinaires de la Be'gique, qui

sont de 32 millions. 6 millions. 2°. Rentrées présumables sur les 13 millions de contribution militaire rendue en Belgique. 4 millions.

Sur les revenus des domaines nationaux, qui se montent

environ 30 millions. 7 millions Sur le produit des droits d'enregistrement et du tim-

bre. 6 millions.
Sur la vente des biens nationaux au-dessous de trois cents arpens, qui s'organise dans toute la France, et qui est évaluée de 2 à 300 millions; il en sera vendu aisément d'ici au premier storéal, pour 60 millions, dont le tiers étant payé comptant, donne 20 milions. 20 millions.

Partie de la dette de la Hollande, qui échoit dans ce mois-ci.... 10 millions.

Le produit des douanes de la république d'ici au premier sloréal. 2 millions, La po tion de l'emprunt forcé dans les neuf départe-

mens de la Belgique, dans lesquels il se perçoit entièrement en numéraire, et y produira d'ici au premier floréal, au moins. 50 millions.

La vente des biens possédés par des communautés ecclésiastiques de la Belgique, et situés sur le territoire français; ces biens sont estimés de 150 à 200 millions; la vente est desirée ardemment par les Belges; elle produira, d'ici au premier floréal, au meins. . . . , 10 milions,

La correspondance avec les départemens de l'ancienne France, annonce que malgré les erreurs de la répartition, l'emprunt forcé se perçoit par-tout avec une grande acti-vité, et l'on peut porter sans exageration, à 8 milliards les assignats de à rentrés choz les recevours. Le numéraire est moins cher dans tout le midi de la France qu'à Paris; l'acquittement en monnoie métallique y est beaucoup plus aisé, et on pout, sans crainte de se tromper, évaluer sa rentrée d'ici au premier floréal, à . . 100 millions. Voilà plus de deux conts millions en numéraire, pour

remp'ir trente millions de lettres-de-change, sans compter que comme eiles sont reçues pour valeur métallique dans touces les caisses de la république, tant en acquittement de l'emprunt forcé, qu'en paiement des contributions et des ventes nationales, ce mouvement seul peut en faire re trer à la trésorerie la majeure partie avant les trois mois fixés par l'arrêté du directoire ; il e-istera donc en numéraire , le premier floréal , deux cents seize millions au moins, sus compter les contributions exigées sur le territoire ennemi occupé par mos armées, le droit de timbre, de patente, et la contribution soncère: les décenses en numéraire de pluviô e seront de 80 millions; celles des deux mois suivans de 100, en tout 180; ainsi on pairera aisément toutes les rescriptions, montassent-elles à deux cents millions, et il reste un excéd nt considérable, qui, joint aux rentrées des différens impôts ou emprunts des mois suivans, donnent à la république toutes les ressources nécessaires pour le soulagement du peuple et la continuation de la guerre, jusques à une honorable paix.

Le ministre termine, en assurant que la valeur des biens nationaux non vendos, tant dans la Belgique que dans l'ancienne France, est de 6 à 7 milliards en numéraire.

Copie d: la lettre écrite par le ministre de la police générale, au bureau central du canton de Paris, en date du 11 pluviose, an A.

Je suis informé, citoyens, que des malveillans font courir le bruit que la loi sur l'emprunt forcé vient d'être suspendue, ou qu'elle va l'être.

De pareils propos ne peuvent avoir qu'un but repréhen-sible; je vous charge d'en rechercher les auteurs, et de me les faire connoître. MERLIN.

CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE Arrêie du directoire, du 10 plaviose.

Le directoire exécutif, considérant combien il importe au bien du service et à la hiérarchie militaire, que les officiers-généraux puissent être reconnus au premier coup-d'œil, par les troupes qu'ils commandent, en distinguant le rang qu'occupent les différens généraux entr'eux, après avoir

enten u le ministre de la guerre, arrête:

Art. 1^{cr}. L'uniforme des officiers généraux restera t 1 qu'il est aujourd'hui, avec cette différence que l'habit sera sans revers; il sera boutonné dans toute sa longueur et brodé dans son entier, pour les généraux en chef. Les g-néraux de division n'auront la brode ie que sur le collet, les paremens et les poches avec un double rang, et les généraux de brigade, avec un simple rang.

II. Le général en chef portera une ceinture rouge et blanche, ornée d'une franche d or; il aura sur son chapeau un panache rouge, élevé au-dessus de trois folettes tri-

III. Le général de division portera une ceinture écarlate.

IV. Le général de brigade portera une ceinture bleue de ciel, oinée d'une frange tricolore; il aura à con chapeau. trois folettes tricolores, surnommées d'un panache aux

mêmes couleurs.

V. Les aides de-camp porteront au bras gauche une petite écharpe, absolument conforme pour la couleur à la frange, à celle des généraux auxquels ils sont attachés, et ils porteront au cha eau un pana he s'mple er tricolor.

VI, Le ministre de la guerre est chargé de l'execution

du présent arrêté.

Signé, LETOURNEUR, prisident; LAGARDE, secritaire. TANK (TALLET) PERSON

Le directoire exécutif, qui, comme nous le disions hier, a fair present au général Jourdan de six chevaux équipés, vient d'y ajouter une armure complette appartenant à son grade, et spécialement un sabre choisi, et une paire de pistolets de la fabrique de Versailles.

CORPSLÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de C A M U s.

Seance du 15 pluviôse.

Perrin [des Vosges] fait part au conseil de l'empres-sement avec lequel le département des Vosges acquirte l'emprunt forcé : déjà il a payé plus des deux tiers de son contingent. — Le conseil ordonne la mention honorable et l'insertion au procès-verbal.

Monnot, organe d'une commission ad hoc, fait adopter un projet de résolution, portant que l'emprent par voie de tontine, ouvert par le décret du 26 messidor dernier,

demeure fermé.

D'après le rapport de Bordas, au nom d'une commission spéciale, le conseil prononce la réunion en une seule, des deux communes d'Ambers, département du Pay-de Doine.

Fauvel (du Nord) soumet à la discussion le projet de résolution, sur le mode de radiation des listes d'émigrés.

Pastoret propose d'y substituer trois autres projets de résolution ; le premier concerne le mode à suivre pour procéder à la radiation de la liste ; le second traite la radiation définitive des représentans du peuple; et le troisième fixe le mode de radiation définitive des citoyens qui auroient déjà obte su leur radiation provisoire.

ART. I'r. Les réclamations en demande de radiation seront adressées à l'administration municipale du canton

du domicile du réclamant.

II. L'administration municipale sera tenue de prononcer

dans 3 décades.
111. Les atrêtés pris par l'administration municipale ne

seront que provisoires.

IV. Ces arrêtés seront envoyés, dans la décade, à l'administration départementale, avec toutes les pièces.

V. L'administration départementale sera tenue de pro-

noncer dans le délai de 3 décades. VI, Si la radiation accordés par l'administration municipale est refusée par celle du département, ou si cette radiation, ayane été resusé par le canton, étoit accordée par le département, le directoire exécutif prononcera.

VII. Si la radiation est prononcée par les deux adminis-

trations, e'le sera définitive.

VIII. Le directoire exécutif sera tenu de prononcer dans le délai de trois décades.

IX. Si la radiation est refusés par les deux administra-tions, le réclamant sera sur-le-champ traduit au tribunal du département, pour y être jugé, Secont projet. Le corps legislatif prononcera seul sur les

demandes en radiation de ses membres.

Tro sième projet. Les citoyens qui ont obtenu leur radiation provisoire, s'adresseront pour la radiation définitive, à une des trois administrations départementales voisines, de la même manière que pour les tribunaux civils.

Le Conseil ajourne la discussion à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de GOUPIL PRÉFELN.

On fait lecture d'u-e résolution qui porte que les chevaux, mules ou mulets, qui ne servoient point à l'agriculture ou au commerce le premier de ce mois, ainsi que le 30° ch. val, males ou mulets par canton sera mis à la disposition de la république pour le service de l'artillerie, des troupes à cheval et des transports, sans excepter les talons et les jumens poulinières; le prix des chavaux; mules ou mulets sera payé en numéraire ou en assignites au cours, suivant l'estimation qui en aura été faite par

Le conseil reconnoît l'urgence, et approuve la réso-

lution.

Le conseil nomme une commission pour examiner deux résolutions du conseil des 500, relatives à des élections.

ANNONCES.

Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la révolution à Strasbourg, ou les actes des représentans du peuple en mission dans le département du Bat-Rhin, sous le règne de la tyrannie, des comités et commissions révolutionnaires, de la propagande et de la société des jacobins à Strasbourg. — A Paris, chez Fuchs, libraire, Quai des Augustins, n°. 28. Prix 200 liv. et 270, en assignats, franc de port, et 1 liv. 10 s. et 2 liv., franc de port, en numeraire.

CANCEL PROPERTY OF THE PARTY OF

Il a été volé à Montmirail-en-Brie, le 29 janvier, v. s., une iument appartenant au c. Godot, officier de santé audit Montmirail, âgée de 6 ans et demi, de la hauteur de 4 pieds 5 pouces environ, sous poil jaune, ayant les crins de même, jambres fines, dont celles de derrière sont bottées, le crin d'icelles nouvellement fait, avec la selle, housse et sacoches.